



Saviez-vous que ...

Vous êtes une personne handicapée et limitée dans l'accomplissement de vos activités? Vous devez modifier ou adapter votre domicile pour pouvoir y entrer et en sortir plus facilement ? Vous avez de la difficulté à accéder aux pièces de votre domicile et aux commodités essentielles à votre vie quotidienne? La société d'habitation du Québec pourrait vous aider.

Quels sont les objectifs du programme d'adaptation de domicile?

Le Programme d'adaptation de domicile (Pad) a pour but de permettre à la personne handicapée d'accomplir ses activités quotidiennes dans son logement et ainsi, de favoriser son maintien à domicile. Il consiste en une aide financière versée au propriétaire du domicile pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins de la personne handicapée.

Qui peut bénéficier du programme?

Toute personne handicapée qui est limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes peut bénéficier du programme à condition qu'elle :

- fournisse un rapport d'ergothérapeute démontrant que sa déficience est significative et persistante, et que ses incapacités nécessitent que des modifications soient apportées à son domicile;
- ne soit pas admissible à l'aide financière prévue pour l'adaptation de domicile en vertu notamment des régimes d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

En quoi consiste l'aide financière ?

L'aide financière prend la forme d'une subvention qui peut atteindre 16 000\$ par personne admissible. La Société d'habitation du Québec (SHQ) peut, dans certains cas particuliers, verser une aide financière additionnelle pouvant atteindre 7 000\$.

Lorsque des équipements spécialisés sont nécessaires, une aide supplémentaire d'au plus 10 000\$ peut aussi être accordée selon certains critères définis par la SHQ.

Comment puis-je demander cette aide financière?

Puisque la SHQ s'est associée aux villes et aux municipalités régionales de comté (MRC) pour l'application de ce programme auprès de la population, c'est avec ces dernières que vous devez communiquer pour obtenir de l'information sur le programme.

Pour obtenir le formulaire Inscription au programme, adressez vous au centre local de services communautaires (CLSC) le plus près de chez vous ou à la SHQ. Si vous n'êtes pas propriétaire de votre domicile, sachez que celui-ci doit consentir à votre démarche, puisque les travaux réalisés deviennent partie intégrante de l'immeuble.

<http://www.habitation.gouv.qc.ca/programmes.html>